ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Division
des personnels enseignants

Limoges, le 10 mars 2026

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Monsieur le Président de l'Université de Limoges
Monsieur le Directeur de CANOPÉ
Monsieur le Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale, continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)
Monsieur le Directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC),
Monsieur le Doyen des IA-IPR
Madame la Doyenne des IEN-ET-EG
Monsieur le Directeur de la DRONISEP
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements du second degré
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
Pour attribution

Messieurs les Inspecteurs d'académie -
Directeurs académiques des services de l'Education nationale (IA-DASEN)
de **Corrèze – Creuse - Haute-Vienne**
Pour information

Affaire suivie par
Marie Emmanuelle MASDUPUY
Loryan SPERTI
François BOURRU
Références
DPE / Pole gestion collective
Téléphone
05 55 11 42 07 ou 42 10
Mél
mvt2026@ac-limoges.fr
Site intranet
https://intranet.ac-limoges.fr/
Site intranet
https://www.ac-limoges.fr/

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : Mouvement intra-académique et spécifique 2026 des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : calendrier et procédure de connexion.

Références :

- Lignes directrices de gestion académiques présentées en CSAA le 03 février 2025, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale.
- Arrêté rectoral du 10 mars 2026 fixant l'ouverture de saisie des demandes, la date limite des demandes tardives, modifications de demandes et demandes d'annulation.

Le Code général de la fonction publique entérine des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité des personnels.
Les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité prévoient l'organisation d'un mouvement annuel des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des PSYEN.
Les Lignes directrices de gestion académiques déclinent ces orientations nationales pour les mouvements de compétence académique. Ces dernières sont mises en ligne sur le site Internet de l'académie.

La présente circulaire précise les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité, la procédure de connexion ainsi que le dispositif d'accueil dédié au mouvement intra-académique. Elle rappelle les modalités de recours et ajoute les évolutions de la rentrée scolaire 2026, par rapport aux principes arrêtés dans les Lignes directrices de gestion académiques.
La table d'extension, la liste des établissements classés REP et REP+ et le classement d'un établissement rencontrant des difficultés de recrutement du fait de sa spécificité sont annexés à la présente note.

Les candidats sont invités à lire attentivement les Lignes directrices de gestion académique. Afin de les aider et les accompagner dans cette démarche, un guide à l'usage des personnels enseignants, d'éducation et

d'orientation a été élaboré. Ce dernier est consultable sur le site internet de l'académie : https://www.ac-limoges.fr/

Enfin, l'académie s'est dotée d'un assistant conversationnel (Chatbot) afin de répondre aux différentes interrogations des candidats. Il s'agit d'un service qui apporte des réponses de niveau 1, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce Chatbot vient en appui des autres dispositifs d'accompagnement déjà proposés.

I - CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE MUTATION

du mercredi 18 mars 2026 (12h00) au Vendredi 03 avril 2026 (12h00)	Ouverture du serveur SIAM sur I-Prof et saisie des demandes de Mouvements intra académique et spécifique
Vendredi 03 avril 2026 (12h00)	**Date limite** de dépôt des demandes formulées au titre du handicap par voie postale avec accusé de réception au service médico-social du Rectorat de Limoges.
Vendredi 03 avril 2026 (14h00)	**POINT D'ATTENTION** Connexion sur I-Prof, téléchargement et impression du dossier de confirmation de la demande de mutation
Mercredi 08 avril 2026	**Date limite** de retour **par Colibris uniquement** des confirmations des demandes de mutation. - ***joindre les pièces justificatives*** ***En cas d'annulation, fournir la demande rayée avec la mention de l'annulation.***
Lundi 18 mai 2026	Date limite de dépôt des demandes tardives, modifications de demande et demandes d'annulation pour motifs graves (indiqués dans l'arrêté rectoral) par courriel : mvt2026@ac-limoges.fr
du mardi 12 mai 2026 au mardi 26 mai 2026	Affichage des barèmes sur SIAM
RÉSULTATS Lundi 15 juin 2026	**Communication des résultats par SMS et publication sur I-Prof – SIAM**
Vendredi 19 juin 2026	**Date limite de prise en compte des préférences pour les nouveaux TZR et des demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste** **Demandes à adresser par Colibris uniquement**

II – PROCEDURE DE CONNEXION

Du Mercredi 18 mars 2026 12h00 au Vendredi 03 avril 2026 12h00

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-Prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ou par le site internet de l'académie : **http://www.ac-limoges.fr puis accès I-Prof en bas de page**
En cas de difficultés, veuillez cliquer sur le logo WEBMAIL en bas de page (rubrique MacaDam).

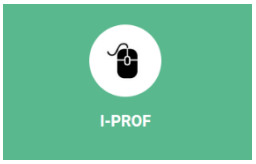

NB : Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

III – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Ils sont invités à contacter :

- Le pôle gestion collective de la DPE : Loryan SPERTI et/ou François BOURRU
  Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 10 de 8h30 à 17h00
  Mèl : mvt2026@ac-limoges.fr

- Assistant virtuel chatbot. Disponible sur le site de l'académie de Limoges.

- Le chef du bureau et/ou leurs gestionnaires (voir leurs coordonnées précises sur le site académique – rubrique Académie) ou via la messagerie I-Prof.

IV – AFFICHAGE DES BAREMES

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des services de gestion.

Le barème calculé lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il peut être différent du barème retenu après vérification des données par mes services.

Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM du 12 mai au 26 mai 2026.

V - LES RECOURS - (voir également le § III des LDG : après le processus de mobilité).

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les deux mois suivant la notification de la décision dans I-Prof SIAM.
Il existe deux possibilités de recours selon la situation de l'agent :

- Soit l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé y compris un vœu large : dans ce cas, il pourra formuler un recours de droit commun (révision d'affectation) dans les meilleurs délais seulement par écrit, mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical ;

- Soit en cas de décisions défavorables prise au titre de l'article L216-1 du Code général fonction publique :
  - lorsqu'il n'obtient pas de mutation,
  - lorsque, devant recevoir une affectation, il est muté dans un département, une zone ou un poste qu'il n'avait pas demandé.

Dans ce cas, l'intéressé(e) pourra choisir d'être assisté(e) par un représentant désigné par une organisation syndicale représentative au niveau du CSA ministériel ou du CSA académique.

Afin de garantir, tout au long de ces procédures, la meilleure communication avec les agents, ceux-ci devront présenter leurs recours et révisions dans les meilleurs délais, **uniquement** via la plateforme **Colibris** sur le portail ARENA.
La plateforme sera accessible à compter du 15 juin 2026.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des Relations et des ressources humaines

Valérie BEYNET

ANNEXES :
- Arrêté rectoral du 10 mars 2026
- Barème intra-académique (Annexe N°1)
- Table d'extension (Annexe N°2)
- Liste des établissements classés REP et REP+ (Annexe N°3)
- Calendrier des opérations (Annexe N°4)
- Situation familiale (Annexe N°5)
- Demandes formulées au titre du handicap (Annexe N°6)
- Mesures de carte scolaire (Annexe N°7)
- Postes à complément de service (Annexe N°8)
- Affectation sur zone de remplacement (Annexe N°9)
- Dispositifs spécifiques d'affectation (Annexe N°10)
- Mouvement spécifique académique en SEGPA (Annexe N°11)
- Mouvement de mutation des PsyEN spécialité EDA (Annexe N°12)